

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Finances – Administration Générale – Personnel

- Contrat groupe assurance statutaire / modalités de l'adhésion au nouveau contrat avec la CNP assurances
- Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées
- Subvention complémentaire à l'association les P'tits Loups ;
- Mutuelle communale / proposition de renouvellement du dispositif ;
- Restaurant scolaire demande de formation d'un agent / modification du temps de travail ;

Aménagement – Urbanisme – Environnement

- Avenant n°1 au lot 7 du marché de la salle polyvalente
- Convention avec Vendée Eau pour la pose de bornes incendie

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Voirie et chemins ruraux

- Conventions avec le SyDEV pour réparation de l'éclairage public et pour la modification de l'éclairage public rue de la Madone

Questions diverses

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 28 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à vingt heures sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 28 octobre 2025

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BRÉMAND Géraldine, COLONNIER Richard, GUIMBRETIÈRE Christina, JOSSET Nicole, LAGET Steven, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent

Absents excusés : METAYER Stéphane (pouvoir à Richard Colonnier) ; BARRETEAU Angéline (pouvoir à Géraldine BRÉMAND)

Géraldine BRÉMAND est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	19	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 6 octobre 2025 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

D68-2025 / OBJET	Contrat groupe assurance statutaire / modalités de l'adhésion au contrat 2026-2029 avec la CNP assurances
------------------	---

Monsieur Le Maire explique que dans le respect du code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure adaptée avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Pour la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation sont les suivantes.

1. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
- Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°62-2024 du 4 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal (*Conseil Communautaire, Comité syndicale, ...*), vous propose :

D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

D'AUTORISER la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

Autres points abordés :

Rappel de l'intervention de M Schmitt le lundi 17 novembre à 18H30 pour présenter l'analyse financière et une prospective communale à 5 ans.

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D69-2025 / OBJET Subvention complémentaire à l'association les P'tits Loups

Mme Soulard adjointe en charge de ce dossier explique que les élus de la commission affaires scolaires ont rencontré le bureau de l'association les P'tits Loups pour faire un point sur les finances de ce service. Comme indiqué lors de la précédente réunion de Conseil Municipal il semble nécessaire d'apporter à nouveau le soutien financier de la commune.

Les membres du bureau mettent tout en œuvre pour garantir la pérennité du service mais font face à des contraintes réglementaires que ce soit sur les salaires ou en matière de taux d'encadrement.

Ils souhaitent mettre en place une comptabilité analytique pour mieux analyser les besoins.

Actuellement l'aide nécessaire pour équilibrer le budget serait de cinq mille euros mais il est proposé d'attribuer six mille euros pour donner un peu de marge à l'association et permettre à celle-ci d'utiliser une partie des recettes du week-end structures gonflables pour faire l'acquisition de jeux ou financer des activités.

Mme Soulard répond ensuite aux questions qui lui sont formulées et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal Vu le budget prévisionnel déficitaire de l'association

Vu le budget de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'équilibre à l'association les P'tits Loups d'un montant de six mille euros ;

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et de signer les documents s'y rapportant.

Mme Soulard rappelle que la mutuelle communale est une mutuelle comme les autres, à la différence qu'elle est négociée via la commune, qui ne joue qu'un rôle d'intermédiaire, afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses possibles pour tous les habitants qui souhaitent y souscrire. Dans ce cadre, chacun peut ainsi bénéficier, sous la forme d'un contrat individuel, d'une complémentaire santé à tarif avantageux.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour lesquelles le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore indépendants. Toutefois, aucune condition n'est requise pour y souscrire, si ce n'est d'être résident de la commune qui la propose.

Les conventions avec les organismes étant échues au 31 décembre 2025 et afin de permettre à la population de continuer à bénéficier de cette offre, il a été proposé aux organismes suivants de renouveler leur engagement :

- La Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN)
- Mutualia Grand Ouest

Ces deux structures ont proposé des tarifs adaptés à la population. Dans les deux cas, l'engagement de la commune se limite à :

- informer les habitants de cette démarche ;
- organiser une réunion publique ;
- mettre à disposition un local pour la tenue de permanence.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la prolongation de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la prolongation du dispositif

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, à signer les conventions avec ces deux organismes dans les conditions précitées, pour une période de maximales de trois années à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme Soulard, explique qu'un agent qui travaille au restaurant scolaire a demandé à suivre une formation DEJEPS « Animation socio-éducative et culturelle » mention « Coordination de projet programme pédagogique ». Cette formation se déroulera sur 2 années scolaires et compte vingt semaines de cours, sept semaines sur la première année et treize la deuxième.

Pendant cette période il faudra assurer son remplacement.

Le temps de travail de cet agent sera inférieur de plus de 10% à son temps de travail actuel ce changement est donc assimilé à une suppression de poste soumis au préalable à l'avis du Comité Social Territorial. Le prochain comité n'est que le 26 janvier 2026 aussi pour ne pas bloquer l'agent dans son projet professionnel il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de 2H52mn hebdomadaires annualisées et de solliciter en parallèle la suppression du poste à 4H42mn.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de s'exprimer

Celui-ci après en avoir délibéré à vote

AUTORISE la création d'un poste de 2H52 mn hebdomadaires annualisées au restaurant scolaire

CHARGE Monsieur Le Maire et en cas d'empêchement Mme la 1^{ère} adjointe de mettre en œuvre cette décision et notamment de demander au comité social territorial la suppression du poste vacant.

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des changements sont nécessaires sur le lot Menuiseries intérieures bois – parquet. En effet il a été proposé de poser une qualité supérieure de parquet notamment pour tenir compte du poids des gradins rétractables.

Monsieur GUÉRY présente le devis et propose au Conseil Municipal de modifier le marché initial de la manière suivante :

Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois – parquet

Attributaire : SAS BRODU

36 la Morinière

85280 LA FERRIERE

Marché initial du 07/01/2025 - montant : 142 268,85 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 802,70 € HT (+ 1,267 %)

Nouveau montant du marché : 144 071,55 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Vu l'exposé des faits,

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise SAS BRODU dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame la 1^{ère} adjointe, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

73-2025 / OBJET :

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conventions avec Vendée Eau pour la pose de bornes d'incendie

Monsieur GUÉRY rappelle que la commune a validé le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie par délibération D32-2025 du 7 avril 2025.

Les aménagements proposés dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluent une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable mais aussi la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou d'autres solutions type réserves souples.

Dans cet objectif de mise en conformité de la défense incendie 3 conventions nous ont été adressées par Vendée Eau. M GUÉRY précise les localisations et apporte au Conseil Municipal les éléments permettant d'apprécier l'intérêt communal de cet investissement. Il en détaille le coût :

	Montant HT	Montant TTC
Ruisseau 1	3 552,49 €	4 262,99 €
Ridolière 1	3 552,49 €	4 262,99 €
Camélias 1	3 590,25 €	4 308,30 €
Total de la dépense engagée	10 695,23 €	12 834,28 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la pose des bornes incendies telle que précisée dans les conventions ;

VALIDE la participation communale pour chacune d'elles pour un montant total de 12 834,28 euros TTC

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

D74-2025 / OBJET :

SyDEV convention pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur DAHERON, informe le Conseil Municipal que le SyDEV nous a adressé une convention pour la rénovation de l'éclairage public suite aux contrôles effectués en juin.

Il explique que l'horloge astronomique n°4 Square Marie Charieau doit être changée pour le montant de travaux suivant :

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Rénovation	1 132 €	1 358 €	1 132 €	50 %	566,00 €
TOTAL A PAYER A LA COMMUNE					566,00 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention LRN 196 25 002 et la participation communale de 566 €.

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Autre point abordé :

↳ Point sur les travaux de la salle

Points abordés :

↳ Point sur le projet bibliothèque :

Mardi 7 octobre, le groupe de travail bibliothèque a été invité à visiter la médiathèque de Saint Denis la Chevasse. Cette visite intéressante n'a pas cependant permis de se projeter sur le futur projet communal. En effet le bâtiment visité est beaucoup plus grand et la médiathèque emploie une salariée et plus de bénévoles. De nouvelles visites sont programmées sur des sites plus en phase avec le projet communal.

La rédaction du projet culturel communal avance. La partie présentation de la commune est achevée et a été envoyée aux membres du groupe de travail. Il va falloir travailler maintenant sur l'historique de la bibliothèque. Depuis quand fonctionne-t-elle ? A-t-elle toujours été au même endroit ? A-t-elle toujours été communale ?

↳ Goûter des aînés :

Ce moment de convivialité a eu lieu le jeudi 23 octobre. Le thème de cette année était le secours catholique. Une troupe professionnelle de théâtre d'improvisation a animé l'après-midi. Les jeunes du CMJ se sont présentés et ils ont distribué la collation aux participants.

↳ Prochaine réunion le 24 novembre à 20 heures pour :

- Faire des propositions pour Anim Jeunes
- Préparer la distribution des paniers garnis au + de 85 ans

Points abordés :

↳ Retour sur Octobre Rose et la marche de la Joséphine 2025

↳ Restitution de la réunion de la commission du 22 octobre 2025 ;

Edition 2026 du calendrier : financé majoritairement grâce aux commerçants, artisans et professionnels le calendrier présente également les associations et service de la commune.

Petit déjeuner avec les bénévoles du groupe « décos de Noël » :

Ce moment a permis d'accueillir les nouveaux bénévoles ils sont maintenant 10. Les projets ne manquent pas et le dynamisme est là.

Manifestations à venir :

↳ Balade de motos « Les Goules dans le Casque »

Le 1^{er} mars 2026 l'association va renouveler la balade en moto au profit de la fondation Alzheimer la commune offrira le café et la brioche au départ de la balade.

↳ Week end festif à Saint-André-Goule-d'Oie les 13 et 14 juin 2026 :

La commune a été sollicitée par l'association sportive qui organise la course cycliste « La Route Vendéenne » pour accueillir cette compétition le dimanche 14 juin.

La fête de la musique étant prévue le 13 juin il a semblé intéressant de programmer l'inauguration de la salle le même jour, le matin.

Autre point abordé :

↳ Visite de la salle La Scène M'Oie proposée aux membres du Conseil Municipal le samedi 15 novembre à 10H30.

D74-2025 / OBJET :	SyDEV convention pour la rénovation de l'éclairage public
--------------------	---

Monsieur DAHERON, informe le Conseil Municipal que le SyDEV nous a adressé une convention pour la rénovation de l'éclairage public suite aux contrôles effectués en juin.

Il explique que l'horloge astronomique n°4 Square Marie Charieau doit être changée pour le montant de travaux suivant :

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Rénovation	1 132 €	1 358 €	1 132 €	50 %	566,00 €
TOTAL A PAYER A LA COMMUNE					566,00 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention LRN 196 25 002 et la participation communale de 566 €.

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

D75-2025 / OBJET :	SyDEV convention pour l'extension du réseau d'éclairage public
--------------------	--

Monsieur DAHERON, informe le Conseil Municipal que le SyDEV nous a adressé une convention pour l'extension de l'éclairage public de la rue de la Madone.

Il présente les plans, les commentent et fait le parallèle avec l'avant-projet d'aménagement de cette rue réalisé par le bureau d'étude de la SAET. M DAHERON précise qu'il est nécessaire de valider cette convention dès à présent si la commune souhaite que les travaux soient réalisés au printemps

Il détaille le coût de l'opération qui se décompose de la manière suivante

Nature travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Travaux neufs	40 973 €	49 168 €	40 973 €	70%	28 682 €
TOTAL A PAYER A LA COMMUNE					28 682 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention L EC 196 25 001 et la participation communale de 28 682 €.

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Autre point abordé :

↳ Présentation des dernières esquisses de l'aménagement de la rue de la Madone

↳ Rétroplanning pour les travaux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales : Néant

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

⇒ Commande publique

Date	Numéro	Objet	Tiers	TTC
7/10/25	DF72-2025	Remise en état tombe Menard	PF Retailleau	950 €
13/10/25	DF73-2025	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement d'habitation "Les Coccinelles 3" Forfait de rémunération missions de MOE Mission complémentaire	GEOUEST	11 000 € HT 4 500 € HT
13/10/25	DF74-2025	Sapins pour les fêtes de Noël	O Vent des sapins	366,69 €
13/10/25	DF75-2025	Radiateurs pour logements Logis	Rezel	1 772,39 €
13/10/25	DF76-2025	Abonnement téléphonie	Vistacom	129,36 €
13/10/25	DF77-2025	Taille des haies bocagères au Vivier	Bossard EV	1819,63 €
21/10/25	DF78-2025	Harnais de sécurité	Equip Jardine Atlantic	99,19 €
21/10/25	DF79-2025	1 naissance 1 arbre	Pépinières Marmin	965,75 €
21/10/25	DF80-2025	Projecteur découpe faisceau	LR évènements	1 369,32 €
22/10/25	DF81-2025	Remplacement PC Panneau lumineux	Techniled	1 258,80 €
22/10/25	DF82-2025	Piquets	Vertys	440,40 €
22/10/25	DF83-2025	Remplacement volets roulants bureau SG	Menuiserie Godard	1 486,80 €
24/10/25	DF84-2025	Intervention de l'archiviste 3 jours	CDG85	720 €
25/10/25	DF85-2025	Calendriers 2026 / 1 000 exemplaires	iCi	3 583,20 €
30/10/25	DF86-2025	Abonnement annuel au logiciel cimetière	Elabor	472,38 €

⇒ Renonciation au droit de préempter

Titulaire du Bien	Parcelle (s)	Lieu
TGMM	ZX173	Rue de la Madone

Autre point abordé :

Monsieur Le Maire prend la parole pour alerter le Conseil Municipal sur les conséquences des décisions qui pourraient être prises dans le projet de Loi de Finances de l'Etat. En effet plusieurs mesures vont toucher les Communauté de Communes dont celle de St Fulgent - Les Essarts. Le manque à gagner pourrait atteindre les 900 000 euros ce qui ne sera pas sans conséquence pour les communes comme pour les entreprises.

Les EPCI pourraient, de ce fait, être amenés à rehausser leurs taux d'imposition pour retrouver des recettes tout en réduisant leurs investissements et notamment ceux dirigés vers le développement économique.

La communauté de communes attribue également des fonds de concours et redistribue des aides financières aux communes pour les soutenir dans leur fonctionnement et leurs projets d'investissements. En conséquence, ces aides pourraient se voir réduites.

Conseils Municipaux 2025 à 20H

Lundi 1^{er} décembre

Levée de la séance : 21H50
A Saint-André-Goule-d'Oie, le 6 novembre 2025

Le Maire : Jacky DALLET  	La Secrétaire de Séance : Géraldine BRÉMAND 
--	--